

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2019

AGENCE NATIONALE DU SPORT ET ORGANISATION DES J.O. 2024 - (N° 2128)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 47 (Rect)

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 26 :

« La conférence régionale du sport élit son président en son sein parmi les représentants des collectivités territoriales, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sport ou du mouvement sportif.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici de favoriser l'élection d'un président au sein des organismes pertinents